

Délibération n°D20250126

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

Service : Finances

Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON a donné délégation à Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON a donné délégation à Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL a donné délégation à Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – ADOPTION DU RAPPORT

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-005 du 6 février 2017 instaurant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CAB et les communes membres ;

VU la délibération du conseil communautaire du 3 novembre 2025 n°2025-173 actant les conclusion de la CLECT ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT joint en annexe.
- **D'ARRÊTER** le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2025 à 3 148 929 €.
- **D'ARRÊTER** le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour 2026 à 3 106 130 €.

Adopté par 32 Voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025**

et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Marc LETURGIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20250127

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Finances

Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON a donné délégation à Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON a donné délégation à Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL a donné délégation à Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU les article L1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la délibération n° D20250098 du 13 novembre 2025, actant qu'un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026 s'est tenu à l'appui d'un rapport ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature avec une présentation fonctionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026.

Adopté par 23 Voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.

9 voix contre : Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025**
et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Marc LETURGIE

Le Maire,
Jonathan PRIOLEAUD



Délibération n°D20250128

Rapporteur : Charles MARBOT

Service : Finances

Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON a donné délégation à Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON a donné délégation à Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL a donné délégation à Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - EXERCICE 2025

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte ;

VU l'instruction codificatrice M57 arrêtée le 1er janvier 2025 applicable au budget principal ;

VU la délibération D20240111_B en date du 19 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération D20250015 en date du 3 avril 2025 adoptant le CFU 2024 et le résultat de l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le budget est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont parfois nécessaires ;

CONSIDÉRANT que cette cinquième décision budgétaire modificative du budget principal pour l'exercice 2025 consiste à ajuster les crédits relatifs aux frais de personnel, et apporter des corrections techniques sur la section d'investissement, notamment pour les travaux de la place de la République supportés par la Ville sous mandat de la CAB. ;

CONSIDÉRANT le détail des mouvements prévus tels que porté ci-dessous :

En dépenses de fonctionnement, le montant des modifications s'élève à 90 000 € :

- Ajustement des frais de personnel : 90 000 €
- Ajustement de crédits non utilisés sur le chapitre 011 : -90 000 €
- Correction de la subvention versée au CCAS : 90 000 €

En recettes de fonctionnement, le montant des modifications s'élève à 90 000 € :

- Dégrevement de la taxe foncière du site de la manufacture (ex Périgourdine) pour les années 2024 et 2025 : 90 000 € (Pour information l'année 2026 sera également dégrévée)

En dépenses d'investissement, le montant total des modifications s'élève à 0 € avec :

- Correction de l'imputation comptable des travaux de la place de la République : -350 000 € ;

- Correction de l'imputation comptable des travaux de la place de la République : 350 000 € ;

En recettes d'investissement, le montant total des modifications s'élève à 0 € avec :

- Correction de l'imputation de la recette provenant de la communauté d'agglomération bergeracoise pour les travaux place de la République 175 000 €;
- Correction de l'imputation et ajustement de la recette provenant de la communauté d'agglomération bergeracoise pour les travaux place de la République : 350 000 € ;
- **Correction de la recette du FCTVA : -175 000 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°5 portant sur le Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2025, conformément aux éléments portés en avant-propos et aux documents joints à la présente.

Adopté par 32 Voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025**

et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025**

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,


Marc LETURGIE



Le Maire,


Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20250129

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Finances

Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON a donné délégation à Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON a donné délégation à Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL a donné délégation à Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 2,2 M € AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

VU l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de financer le programme d'investissement détaillé dans son plan pluriannuel ;

CONSIDÉRANT la consultation émise auprès de ses partenaires bancaires pour la souscription d'un emprunt de 2,2 M € ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le cabinet « finance active » qui classe l'offre de la caisse d'épargne en première position ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques de l'offre telles que décrites ci dessous.

Prêteur	Caisse d'Épargne
Type de taux	Taux variable
Format de l'offre	Offre bancaire
Index + Taux	Livret A + 1,10% (Exact/360)
Durée totale	20 ans
Montant	2 200 000 €
Date de cotation	01/12/2025
Date d'expiration de la cotation	16/12/2025
Marge équiv. sur Eur3M à date de cotation (en %)	0,55%
Phase de mobilisation	Non
Phase de consolidation	31/12/2025
Amortissement	Linéaire Trimestriel
IRA	Forfaitaire (5,00% du CRD)
Total des intérêts simulés sur la durée de l'offre	750 196,72 €
Frais	4 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RETENIR** l'offre de la Caisse d'Épargne telle que décrite ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 24 Voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Robert RICHARD.

8 voix contre : Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025**

et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025**

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,


Marc LETURGIE

Le Maire,


Jonathan PRIOLEAUD



Délibération n°D20250130

Rapporteur : Charles MARBOT

Service : Finances

Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON	a donné délégation à	Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - URBALYS - LOGEMENTS PLACE GAMBETTA

VU les articles L. 2252-1 à 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU la sollicitation de la société URBALYS de soutenir le projet d'achat et de réhabilitation de logements locatifs sociaux situés 13 place Gambetta ;

VU le contrat n°181086 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 368 680 € et le contrat J495075 souscrit auprès du Crédit coopératif pour un montant de 600 000 € tous deux joints en annexe ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent des dépenses d'investissement, qui seront pour partie financés par le recours à deux emprunts ;

CONSIDÉRANT que pour conclure ces emprunts, la garantie de la Ville peut être apportée à hauteur de 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 368 380 € souscrit par la société URBALYS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (N°165641) et d'un prêt d'un montant de 600 000 € souscrit auprès du crédit coopératif (N°J495075) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées en annexe dans les contrats.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

- **D'ACCORDER** sa garantie, pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou du crédit coopératif, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée du prêt.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 28 Voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

4 non participations : Jonathan PRIOLEAUD, Gérald TRAPY, Jean-Claude REY, Fatih BANCAL (pouvoir).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025**

et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Marc LETURGIE



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20250131

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON	a donné délégation à	Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

RÉDUCTION DU CAPITAL DE LA SEMAB PAR IMPUTATION DES PERTES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRÉLATIVES

VU la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L.225-248 ;

VU l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

VU les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 et notamment l'article 14 « Comptes Courants » ;

VU la délibération D20250106 du conseil municipal du 13 novembre 2025 portant sur l'incorporation au capital de l'avance en compte courant et nouvelle augmentation de capital ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire le capital par imputation des pertes et modifications statutaires corrélatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de réduction du capital social de la SEMAB ramenant son capital social de 400.000 € à 20.000 €, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, qui serait ramenée de 100 € à 5 €.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire de la Ville de Bergerac qui représentera la Ville de Bergerac à l'assemblée générale prévue à cet effet d'approuver ladite réduction de capital et les modifications statutaires corrélatives.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 024-212400378-20251216-D20250131-DE

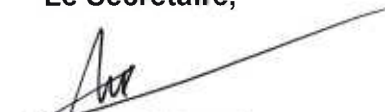


Adopté par 28 Voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.
4 non participations : Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Jean-Claude REY, Hélène LEHMANN.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025**
et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,


Marc LETURGIE

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20250132

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON a donné délégation à Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON a donné délégation à Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL a donné délégation à Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEMAB

VU la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès des dites sociétés ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L.225-248 ;

VU l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

VU les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 et notamment l'article 14 « Comptes Courants » ;

VU la délibération D20250106 du conseil municipal du 13 novembre 2025 portant sur l'incorporation au capital de l'avance en compte courant et nouvelle augmentation de capital ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le capital par voie d'incorporation du compte courant et par versement en numéraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de capital de la SEMAB d'un montant de 725.000 € par l'émission de 145.000 actions nouvelles ordinaires d'un montant nominal de 5 € chacune, soit sans prime d'émission.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire de la Ville de Bergerac qui représentera la Ville de Bergerac à l'assemblée générale prévue à cet effet d'approuver ladite augmentation de capital et les modifications statutaires corrélatives.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 024-212400378-20251216-D20250132-DE



Adopté par 28 Voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

4 non participations : Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Jean-Claude REY, Hélène LEHMANN.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025**

et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025**

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,


Marc LETURGIE

Le Maire,


Jonathan PRIOLEAUD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20250133

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON	a donné délégation à	Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

**SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE D'INCORPORATION DU
COMPTE COURANT ET PAR VERSEMENT EN NUMÉRAIRE**

VU la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L. 1522-2, L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L.225-248 ;

VU l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

VU les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 et notamment l'article 14 « Comptes Courants » ;

VU la délibération D20250106 du conseil municipal du 13 novembre 2025 portant sur l'incorporation au capital de l'avance en compte courant et sur une nouvelle augmentation de capital ;

VU le rapport des représentants de la Ville au conseil d'administration de la SEMAB et la délibération du conseil d'administration de la Société exposant les motifs de la transformation de l'apport en compte courant d'associés en augmentation de capital ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEMAB du 28 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire à l'augmentation de capital par voie d'incorporation du compte courant et par versement en numéraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la souscription à l'augmentation de capital.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire de la Ville de Bergerac à signer le bulletin de souscription de 40 000 actions et à accomplir toutes les formalités.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

ID : 024-212400378-20251222-D20250133_A-DE



Adopté par 28 Voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatïha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

4 non participations : Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Jean-Claude REY, Héliène LEHMANN.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025**

et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025**

d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Marc LETURGIE



Délibération n°D20250134

Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

Service : Education et Citoyenneté
Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON	a donné délégation à	Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

CLASSE DE DÉCOUVERTE PARTICIPATION COMMUNALE

VU la délibération du Conseil municipal n° D20220061 en date du 30 juin 2022 définissant les conditions d'attribution de la participation communale aux classes de découverte ainsi que son montant ;

VU la demande de l'école maternelle de l'Alba (2 classes), concernant l'organisation d'une sortie scolaire « au bois des lutins » au Bugue, le 24 juin 2025, pour toutes les classes, pour un effectif de 50 élèves ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette école remplit les conditions d'obtention de cette participation, et considérant qu'elle peut être imputée sur la ligne budgétaire 65-65748 gérée par le service éducation et citoyenneté de la Ville de Bergerac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** dans le cadre des classes de découverte, pour l'année scolaire 2024-2025, la participation communale à l'école maternelle de l'Alba, pour un montant de 230 €.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur la ligne 65-65748 gérée par le service éducation et citoyenneté de la Ville de Bergerac.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer les documents relatifs à la participation communale pour cette école.

Adopté par 24 Voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Robert RICHARD.

8 abstentions : Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 024-212400378-20251216-D20250134-DE



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025** et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Marc LETURGIE

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20250135

Rapporteur : Charles MARBOT

Service : Ressources Humaines
Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON a donné délégation à Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON a donné délégation à Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL a donné délégation à Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - AVENANT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D202500117 du conseil municipal du 19 décembre 2024 par laquelle il a autorisé monsieur le maire à signer la convention liant la Ville et son CCAS pour la période 2025-2027 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS D20250009 du 20 février 2025 par laquelle il a autorisé monsieur le président à signer la convention liant la Ville et son CCAS pour la période 2025-2027 ;

VU la convention liant la Ville de Bergerac et son CCAS pour une période de 3 ans signée le 21 février 2025 ;

VU la proposition d'avenant à ladite convention portée en annexe ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir chaque année les termes de la convention en fonction des organisations mises en œuvre et notamment des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'annexe 2 de la convention conclue entre la Ville de Bergerac et son CCAS pour la période 2025-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 tel que présenté.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer ce document.

Adopté par 32 Voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 024-212400378-20251216-D20250135-DE



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025**

et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025**
indications portées ci-dessus.

d'une durée de deux mois conformément aux

Le Secrétaire,



Marc LETURGIE



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20250136

Rapporteur : Christian BORDENAVE

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Joël KÉRDRAON a donné délégation à Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON a donné délégation à Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL a donné délégation à Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adih BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

APPROBATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION DE LA NUE-PROPRIETE DE LA PLACE DU MOULIN DE PILES PAR LA VILLE A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.321-1 à L.321-13 et R.321-1 à R.321-25 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat, Déplacements de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise approuvé en date du 13 janvier 2020, la mise à jour des annexes du 25 mars 2021, la modification simplifiée n°1 du 16 décembre 2021 ; la modification n°1 approuvée le 23 septembre 2024 ;

VU la convention cadre n°24-17-081 en date du 09 janvier 2018 signée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPFNA, conformément à la délibération n°2071-237 en date du 18 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la délibération n°CA-2017-083 en date du 13 décembre 2017 du conseil d'administration de l'EPFNA ;

VU la convention opérationnelle n°24-17-089 signée entre la Ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPFNA, conformément à la délibération n°D20170140 de la Ville de Bergerac en date du 21 décembre 2017 ;

VU la délibération municipale n°D20190038 en date du 28 mars 2019 pour l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'EPFNA concernant la modification du périmètre de veille avec l'extension de ce dernier à l'ensemble du centre historique et des premiers quartiers, dont le secteur proche de la gare, signé le 26 avril 2019 ;

VU l'avis du Domaine en date du 24 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle n°24-17-089 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la revitalisation et la réhabilitation de plusieurs îlots dans son centre-ville ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Ville de Bergerac dans son projet de renouvellement urbain ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'EPFNA a procédé à l'acquisition de biens préalablement approuvée par délibération n°L2018-088 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 19 décembre 2018 par laquelle elle délègue le droit de préemption à l'EPFNA ;

CONSIDÉRANT que l'EPFNA est devenu propriétaire de ces biens par la régularisation des actes authentiques correspondants ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle définit les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA sont revendus après portage ;

CONSIDÉRANT que les bâtis sis parcelles cadastrées section DM n°283 et DM n°284 ont été démolis par l'EPFNA ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la convention opérationnelle l'EPFNA envisage de procéder à la cession de la nue-propriété de ces parcelles au profit de la Ville, dont les caractéristiques sont les suivantes et afin de répondre aux besoins du projet de la Ville :

Acquéreur	Ville de Bergerac
Parcelles cadastrées section n°	DM 283 ET DM 284
Adresse	5 et 7 rue Saint-Esprit
Surface en m ²	183 m ²
Zonage PLUI	UAa
Nature	Terrain à bâtir
Occupation	Non
Usage actuel	Place réaménagée et renaturée par la Ville
Prix d'acquisition de la nue-propriété en € HT et TTC	296 309,93 € HT et 355 571,91 € TTC

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition de la nue-propriété de 355 571,91 € TTC sera inscrite au budget prévisionnel de 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'usufruit du bien a été cédé en date 25 juillet 2025 pour 20 400 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition de la nue-propriété des parcelles citées ci-avant a été arrêté à la date du 10 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a terminé le projet d'intérêt général de réaménagement et de renaturation de cet espace désormais dénommé square Samuel Paty ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Ville soit entièrement propriétaire de ces parcelles pour un montant total de l'opération de 375 971,91 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la nue-propriété des parcelles cadastrées section DM n°283 et DM n°284, au prix de 296 309,93 € HT soit 355 571,91 € TTC par la Ville à l'EPFNA.
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées.
- **DE PRÉCISER** que les frais de cette acquisition seront pris en charge par la collectivité.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous documents et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 024-212400378-20251216-D20250136-DE



Adopté par 32 Voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2025

et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Marc LETURGIE



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20250137

Rapporteur : Christian BORDENAVE

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS :	Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
	Joël KERDRAON	a donné délégation à	Charles MARBOT
	Marion SOK CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-VILLE DE BERGERAC - ROXHANA 2

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU la circulaire n°2002-698/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

VU le Plan départemental de l'Habitat de la Dordogne, adopté par le Conseil départemental de la Dordogne ;

VU la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

VU la convention générale de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) Pacte Dordogne-Périgord un programme d'intérêt général pour un habitat durable, adapté et solidaire, 2025-2027, conclue entre l'État, l'Anah, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Dordogne, l'ADIL24, le CAUE24 et SOLIHA 24 le 14 mai 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2025 concernant l'amélioration de l'habitat privé – Approbation et mise en œuvre de Roxhana : Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR) sur les 38 communes de la CAB et OPAH-RU sur la commune de BERGERAC ;

VU la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Volet 3 Roxhana de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en cours d'élaboration ;

VU la convention de délégation de compétence du 15 mai 2024 conclue entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'État, en application des articles L.301-5-1 et 2 du Code de la construction et de l'habitation et ses avenants annuels ;

VU l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation signée le 20 décembre 2023 entre les collectivités bénéficiaires : Communes de Bergerac et de Creysse, Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi que les partenaires financeurs et les autres partenaires locaux ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette opération permet d'améliorer l'offre locative de cœur de ville, de lutter contre la précarité énergétique, d'adapter les logements à la perte d'autonomie de leurs occupants et de lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;

CONSIDÉRANT que cette opération vise la réhabilitation de 60 logements et que les partenaires s'engagent sur un montant prévisionnel d'aides de 1.846.695 € pour 3 ans, soit un montant de 2,61 millions d'euros ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre ces objectifs, la Ville s'engage à réserver à minima 60.100 € / an soit 195.300 € pour 3 ans ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du centre-ville de Bergerac (Roxhana 2) 2025 – 2028 et les engagements financiers de la Ville, tels que joints en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la convention OPAH-RU 2025-2028 et toutes les pièces administratives et financières nécessaires à sa mise en œuvre.
- **D'INSCRIRE** aux budgets les crédits nécessaires aux versements des aides et primes pour un montant prévisionnel de 195.300 €, pour la durée de l'opération.

Adopté par 32 Voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025**

et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025**

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,


Marc LETURGIE

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20250138

Rapporteur : Christian BORDENAVE

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON a donné délégation à Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON a donné délégation à Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL a donné délégation à Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN OPAH-RU ROXHANA - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

VU l'article L. 321-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitat ;

VU la délibération n°D20180139 en date du 20 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA intervenue le 31 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette opération prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leurs projets de réhabilitation de logements ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier a été présenté et est éligible à une subvention de la Ville d'un montant global de 500 € ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention pour le propriétaire telle que détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, soit un montant de 500 €.
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur la ligne comptable 204 du budget communal.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Adopté par 32 Voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 024-212400378-20251216-D20250138-DE



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE
16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025**
et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025** d'une durée de deux mois conformément aux
indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Marc LETURGIE

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20250139

Rapporteur : Joëlle ISUS

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON a donné délégation à Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON a donné délégation à Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL a donné délégation à Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CH N°421 SITUÉE RUE HENRI DEVIER

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 1582, 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section CH n°421 appartenant à monsieur CHANCOGNE Daniel est utilisée en tant que voirie et stationnement par le public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser cette situation ;

CONSIDÉRANT qu'un accord commun a été trouvé pour l'acquisition de cette parcelle au prix d'un euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section CH n°421, située rue Henri Devier, au prix d'un euro à M. CHANCOGNE Daniel.
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Commune.
- **DE PRÉVOIR** que tous les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la collectivité.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 32 Voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 024-212400378-20251216-D20250139-DE



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE
16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025**
et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025** d'une durée de deux mois conformément aux
indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Marc LETURGIE



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20250140_B

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale

Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON a donné délégation à Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON a donné délégation à Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL a donné délégation à Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

ENGAGEMENT D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DI N°631 SITUÉE 19 PLACE GAMBETTA

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 1582, 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que DOMOFRANCE souhaite acquérir la parcelle cadastrée section DI n°631 située 19, Place Gambetta et rue des Faures au prix de 450 000 euros, sans condition suspensive ;

CONSIDÉRANT que la parcelle concerne une dent creuse et une partie de bâtiment dégradé ;

CONSIDÉRANT que DOMOFRANCE souhaite y réaliser un projet de commerce au rez-de-chaussée et de logements aux étages ;

CONSIDÉRANT que la surface commerciale du rez-de-chaussée devra être revendue pour un prix maximum de 2 000 €/m² hors d'eau et hors d'air, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'engager (ou par l'intermédiaire de tout autre opérateur qu'elle choisirait) à acheter ladite parcelle à ce prix, afin de faire cesser cette situation de délabrement, dans le cas où ce projet ne pourrait aboutir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section DI n°631, située 19, Place Gambetta et rue des Faures au prix de 450 000 euros à DOMOFRANCE ou à la SARL COFRIMO uniquement dans le cas où le projet de DOMOFRANCE n'aboutirait pas.
- **D'IMPOSER** à DOMOFRANCE le prix de vente de la surface commerciale à 2 000 €/m² hors d'eau et hors d'air, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Commune.

- **DE PRÉVOIR** que tous les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la collectivité.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 32 Voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **24 DEC. 2025**
et de l'affichage en date du **24 DEC. 2025** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Marc LETURGIE



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD



Délibération n°D20250141

Rapporteur : Alain BANQUET

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON a donné délégation à Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON a donné délégation à Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL a donné délégation à Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES BM 40 ET 41 SITUÉES ROUTE DE SAINT-NEXANS

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1582, 1583 et 1593 du Code civil ;

VU la consultation du Domaine en date du 16 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du conseil municipal l'avis du Domaine n'a pas été reçu dans le délai réglementaire d'un mois ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles font partie du domaine privé de la Commune et qu'à ce titre, aucune procédure de déclassement et désaffectation n'est nécessaire afin de pouvoir les vendre ;

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé pour le prix de 600 000 euros avec la société PIERREVAL ENERGIE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CÉDER** les parcelles cadastrées section BM n°40 et 41, d'une surface de 41 000 m² environ, située route de Saint-Nexans au profit de la société PIERREVAL ENERGIE pour le prix de 600 000 €.
- **DE CONCLURE** une promesse unilatérale de vente notamment aux charges et conditions suivantes :
 - Ensemble de conditions suspensives nécessaires à l'acquéreur pour parvenir à son projet, et notamment l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, études de sols, obtention de toutes autorisations ;
 - L'absence de contrainte à l'édification du bâtiment et/ou l'installation de la centrale résultant de l'étude du sol du site telle que pollution du sol, prescription archéologique préventive formulée dans le cadre de la réglementation en vigueur, etc ;

- L'attribution d'un contrat d'achat, contrat de raccordement, avec une société gestionnaire de réseaux ;
- L'obtention par le bénéficiaire de toutes autorisations nécessaires pour l'exploitation de la centrale, exécutoire sans restriction, condition, ni sujétion quant à la durée ou la date de prise d'effet de l'autorisation d'exploiter ;
- Que l'étude de faisabilité économique présente un résultat favorable validé par les établissements financiers participant au financement de l'investissement ;
- Qu'il ne soit pas nécessaire de procéder à une dépollution et / ou excavation des terres. Si l'opération devait nécessiter la dépollution de tout ou partie du terrain la promesse devient caduque. La Commune conserve la responsabilité juridique relative au devenir (ou à la gestion post-enfouissement) des déchets présents.
- **D'ACTER** que les indemnités d'immobilisation s'élèvent à 5 % (15 000 € versés à la signature de la promesse de bail et 15 000 € à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours) sous compte séquestre.
- **DE FIXER** la durée de la promesse de vente à cinq ans maximum.
- **DE DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à donner son accord pour la promesse de vente et la vente ainsi que de signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

Adopté par 32 Voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **22 DEC. 2025**
et de l'affichage en date du **22 DEC. 2025** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,


Marc LETURGIE



Le Maire,


Jonathan PRIOLEAUD

Délibération n°D20250142

Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale

Secrétaire de séance : Marc LETURGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 09/12/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Gérard TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Lise POTRON a donné délégation à Marie-Hélène SCOTTI
Joël KERDRAON a donné délégation à Charles MARBOT
Marion SOK CHAMBERON a donné délégation à Christine FRANCOIS
Fatiha BANCAL a donné délégation à Jacqueline SIMONNET

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, François CORNET.

(1) Arrivée au dossier n° 9 «Classe de découverte participation communale».

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BC 407 SITUÉE BOULEVARD ALBERT CLAVEILLE

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1582, 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'avis du Domaine en date du 5 juin 2025 estimant la valeur de la parcelle cadastrée section BC n°407 à 216 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % ;

VU que l'avis du Domaine ne prend pas en compte la pollution du terrain et les travaux de remise aux normes des circuits électriques des bâtiments ;

VU la proposition de Monsieur DURAND Jean-François, Président de l'association BASE, en date du 26 novembre 2025 pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 130 000 € ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession de ce terrain, fixé à 130 000 €, est en dessous de l'évaluation réalisée par le Domaine ;

CONSIDÉRANT que ce prix est justifié par le projet d'intérêt général porté par l'association, qui vise à renforcer les liens sociaux grâce à des chantiers d'insertion ainsi que par des contreparties suffisantes à puisque l'association BASE s'engage à fournir un bilan de personnes insérées grâce à son action et organiser plusieurs projets sur le périmètre communal, au cours de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est plus destiné à accueillir les activités du service Espaces Verts de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉSAFFECTER** la parcelle cadastrée section BC n°407 ;
- **DE DÉCLASSER** cette parcelle du Domaine public de la commune ;
- **DE CÉDER** cette parcelle pour 11 526 m² située Boulevard Albert Claveille au profit de l'association BASE au prix de 130 000 € ;

- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et les servitudes afférentes.

Adopté par 32 Voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Héliène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU, Robert RICHARD.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 16/12/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22 DEC. 2025

et de l'affichage en date du 22 DEC. 2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Marc LETURGIE

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD